

# ACTION URGENTE

## LE JUGEMENT BIAISÉ DE DEUX DÉPUTÉS DOIT ÊTRE ANNULÉ

Le 1<sup>er</sup> juin, les députés Mthandeni Dube et Mduduzi Bacede Mabuza – qui sont détenus arbitrairement depuis presque deux ans – ont été déclarés coupables de terrorisme, de sédition et de meurtre. Ils ont été arrêtés le 25 juillet 2021 et encourent plus de 20 ans d'emprisonnement pour avoir simplement représenté leur circonscription et demandé des réformes politiques et sur le plan des droits humains dans le pays. En détention, il ont été frappés et privés d'accès à leur avocat, ainsi que de soins médicaux. Amnesty International appelle les autorités de l'Eswatini à annuler leur jugement biaisé et à les libérer immédiatement et sans condition.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Premier ministre**

Cleopas Siphos Dlamini

P.O Box 395, Mbabane

Eswatini

Fax : +268 2404 4073

Courriel : csdlamini@gmail.com

Copie à : clerktoparl@swazi.net

Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris pour vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de la détention arbitraire et du jugement biaisé de deux députés, **Mduduzi Bacede Mabuza** et **Mthandeni Dube**.

Le 1<sup>er</sup> juin, ils ont été déclarés coupables d'infractions à l'article 5(1) de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme et à l'article 4(b) de la Loi de 1938 relative à la sédition et aux activités subversives, ainsi que de charges de meurtre forgées de toutes pièces en relation avec la mort de deux hommes le 29 juin 2021. Les deux députés étaient pourtant loin des lieux de l'accident de la circulation qui a coûté la vie à ces deux personnes au moment où il s'est produit. Aucune date n'a encore été fixée pour le prononcé de leur peine. Ils ont l'intention de faire appel du jugement. Cependant, la demande faite par leurs avocats pour que l'affaire soit examinée par la Cour suprême d'Eswatini a été ignorée. Leurs avocats et des militants qui les soutiennent estiment que leur jugement et leur maintien en détention s'inscrivent dans une stratégie du gouvernement visant à exclure ces deux députés des bulletins de vote lors des prochaines élections législatives, qui auront lieu en septembre 2023.

En juin 2021, ces deux hommes ont participé aux manifestations en faveur de réformes politiques, après la mort d'un étudiant en droit qui aurait perdu la vie aux mains de la police au début du mois de mai 2021. Leur arrestation le 25 juillet 2021 a suivi de peu leurs discours demandant que le Premier ministre de l'Eswatini soit élu au lieu d'être désigné par le roi. En septembre 2022, ils ont été violemment agressés dans leur cellule par des membres d'une unité pénitentiaire qui étaient chargés d'assurer leur transport jusqu'au tribunal et leur retour. Aucune enquête n'a été menée sur cette agression et aucun compte n'a été demandé à l'administration pénitentiaire.

La Constitution de l'Eswatini et les traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels le pays est partie, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, garantissent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Pourtant, les autorités continuent d'utiliser la Loi relative à la répression du terrorisme et la Loi relative à la sédition et aux activités subversives pour faire taire les voix dissidentes, comme celles de ces deux députés. Je trouve inquiétant que ces lois soient encore appliquées malgré la décision rendue en 2016 par la Haute Cour de l'Eswatini, qui a déclaré plusieurs de leurs dispositions contraires à la Constitution.

Je vous prie instamment d'annuler la déclaration de culpabilité de **Mduduzi Bacede Mabuza** et de **Mthandeni Dube**, de les libérer immédiatement et sans condition, et d'abandonner toutes les charges à leur encontre, car ces poursuites découlent de l'exercice de leurs droits humains. Je vous appelle par ailleurs à abroger ou modifier la Loi relative à la répression du terrorisme, la Loi relative à la sédition et aux activités subversives et la Loi relative à l'ordre public afin de les rendre conformes à la Constitution de l'Eswatini et aux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains auxquels le pays est partie.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Le militantisme politique est réprimé depuis des années dans le royaume d'Eswatini, et le roi Mswati III, à la tête du pays, est le dernier représentant d'une monarchie absolue en Afrique. Des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s politiques ont été incarcérés au titre de lois répressives, notamment de la Loi de 1938 relative à la sédition et aux activités subversives et de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme, uniquement parce qu'ils avaient dénoncé la répression de la dissidence.

Non seulement certaines dispositions de la loi sur le terrorisme menacent les droits humains et sont répressives en soi, mais elles bafouent en outre les obligations internationales de l'Eswatini en matière de droits humains, ainsi que la Constitution du pays. En 2016, la Haute Cour de l'Eswatini a déclaré plusieurs articles de ces deux lois contraires à la Constitution car elles ne respectaient pas certains droits fondamentaux garantis par celle-ci. Il devrait être possible en Eswatini de mener une action militante, qu'elle soit politique ou non, sans crainte de représailles. En dépit des divergences politiques, les autorités doivent permettre à toutes les personnes d'exercer librement leurs droits humains.

Les actions de protestation du mois de juillet 2021 ont été visées par des mesures de [répression](#) parmi les plus sanglantes de l'histoire du pays. Amnesty International a recensé plus de 80 homicides dans le contexte des manifestations. Des informations plus récentes font état de plus de 100 morts. Ce qui a commencé comme un appel en faveur de réformes politiques, par le biais de la remise de pétitions à des député·e·s dans leurs circonscriptions respectives, s'est heurté à un recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois. Le président du Parlement a dans un premier temps laissé entendre qu'il était « anti-swazi » de remettre ces pétitions. Le Premier ministre par intérim de l'époque a ensuite ordonné de mettre fin à toutes les pétitions et a lancé les forces armées sur les citoyens et les citoyennes.

**LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 24 août 2023**

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER :** Mduduzi Bacede Mabuza, Mthandeni Dube (ils)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE :** <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr55/6515/2023/fr/>